

Quelle est la procédure de classement d'un réseau de chaleur ?



Le (nouveau) classement d'un réseau de chaleur

- Outil créé en 1980, utilisé une seule fois en 30 ans (Fresnes, 94)

Ancienne formule	Nouvelle formule (arrêté 22/12/12)
<ul style="list-style-type: none">• Décision du Préfet• Soumis à enquête publique	<ul style="list-style-type: none">• Classement prononcé par la collectivité (ou EPCI)• Suppression de l'enquête publique

- 3 conditions :
 - Réseau alimenté à au moins 50% d'EnR&R en moyenne annuelle
 - Comptage de la chaleur à chaque point de livraison
 - Equilibre financier assuré sur la période d'amortissement (justifié dans le schéma directeur du réseau)
- 3 étapes :
 - Dépôt du dossier par le propriétaire/exploitant du réseau
 - Analyse du dossier par la collectivité
 - Décision de classement

Le (nouveau) classement d'un réseau de chaleur

- Mise en place de **zones de développement prioritaire** (périmètres annexés au PLU) où le raccordement est obligatoire dans les cas suivants :
 - Construction d'un bâtiment neuf
 - Extension / surélévation d'un bâtiment > 150 m² ou 30% de la surface
 - Rénovation énergétique d'un bâtiment
 - Remplacement de l'installation de chauffage / climatisation > 30 MW
- Non respect de l'obligation = Amende
- Dérogations possibles

Boîte à outils

- Les ressources du [MEDDE](#) et [guide](#) pratique pour le classement d'un réseau
- Boîte à outils pour montage de projet [DR Ademe Rhône-Alpes](#)
- [FAQ](#) classement des réseaux de la DT Ouest Cerema